

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2022

---

COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT (N°4976) -  
(N° 4997)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche, M. Michel-Kleisbauer et Mme Sylla

-----

**ARTICLE 6**

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« et à l’usage des réseaux sociaux ».

II. – En conséquence, compléter les alinéas 5, 7 et 8 par les mots :

« et à l’usage des réseaux sociaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les différents travaux sur le harcèlement scolaire montrent que ces situations se prolongent souvent sur les réseaux sociaux, le cyberharcèlement prenant le relai du harcèlement à l’école une fois les cours terminés. C’est notamment ce que souligne le rapport « Comprendre et combattre le harcèlement scolaire » du député Erwan Balanant qui décrit le cyberharcèlement comme un prolongement quasi-systématique du harcèlement scolaire. Ce phénomène amplifie donc la pression qui pèse sur la victime en ce qu’il ajoute à la permanence et au caractère répété du harcèlement.

Ajouter une dimension de sensibilisation aux réseaux sociaux dans le dispositif de l'article 6 permet de renforcer son impact et de le rendre plus adapté à la réalité du harcèlement qui a lieu tout autant sur les réseaux sociaux qu'à l'école.